

## La certification collective HVE du Syndicat Viticole des Bordeaux et Bordeaux Supérieur

### 1. HVE ?

C'est une démarche environnementale créée par l'Etat français. Elle est valable pendant trois ans (sous réserve de respecter les critères demandés chaque année).



Seul le niveau 3 permet d'utiliser et d'obtenir la mention valorisante HVE (Haute Valeur Environnementale), niveau le plus élevé des certifications environnementales.

Cette démarche certifie obligatoirement l'ensemble des activités agricoles produites sur l'exploitation.

Voici les différentes possibilités pour accéder au niveau 3 (HVE) en fonction de votre niveau :

Je n'ai aucune certification	J'ai une certification de niveau 2 pour toutes mes activités agricoles	J'ai une certification de niveau 2 pour une partie de mes activités agricoles
Solution n°1 : validation du niveau 1 puis passage directement au niveau 3 (HVE) Solution n°2 : certification dans une démarche de niveau 2 pour toutes les activités agricoles puis passage au niveau 3 (HVE)	Passage du niveau 3 (HVE)	Solution n°1 : validation du niveau 1 puis passage directement au niveau 3 (HVE) Solution n°2 : certification d'une démarche de niveau 2 pour toutes les activités agricoles puis passage au niveau 3 (HVE)

La HVE, c'est la vérification que votre outil de production est performant vis-à-vis de l'environnement, en calculant des indicateurs de résultat. Pour cela deux options possibles :

- Option A : indicateurs concernant la biodiversité, l'utilisation de produits phytosanitaires, la fertilisation et l'irrigation
- Option B : indicateurs concernant la biodiversité et indicateur global prenant en compte la part des intrants sur le chiffre d'affaires

C'est l'option A qui est privilégiée par la structure collective.

## **2. POURQUOI ÊTRE CERTIFIÉ HVE ?**

Face à la demande croissante des consommateurs pour des démarches plus respectueuses de l'environnement, la certification HVE permet de **communiquer auprès de vos clients**, tout en valorisant votre travail, vos bonnes pratiques et votre produit : le logo HVE peut être apposé sur vos bouteilles.

La certification HVE peut être obtenue **rapidement** (quelques mois), pour un **coût limité**. Elle peut permettre l'accès aux aides délivrées par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (investissements matériels viticoles, plantation de haies, dispositif anti-gel...).

## **3. MISE EN PLACE AU SEIN DE VOTRE SYNDICAT, EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Votre Syndicat pilotera la structure collective de certification.

La certification collective, c'est la certification de groupe pour mutualiser au mieux les coûts. Un audit initial sera réalisé sur votre exploitation par la Chambre d'Agriculture puis l'organisme certificateur vérifiera un panel d'exploitations. Si aucun écart n'est relevé, l'ensemble du groupe sera certifié.

C'est la Chambre d'Agriculture qui vous accompagnera sur le calcul des indicateurs via des formations qui pourront être financées par OCAPAT pour les salariés ou le VIVEA pour les chefs d'exploitation. Ces indicateurs devront être recalculés chaque année. C'est aussi la Chambre d'Agriculture qui se rendra sur vos exploitations pour vérifier, si besoin, les critères du niveau 1.

Notre offre vous permet également de bénéficier en option du logiciel de traçabilité « Mes Parcelles ». Plus d'infos sur ce logiciel [en cliquant ici](#).

Votre syndicat gère la structure collective de certification, c'est-à-dire qu'il prend en charge les frais inhérents à la gestion et le financement de l'organisme certificateur. Ce financement est réalisé grâce aux aides délivrées par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Il ne restera donc à votre charge que les frais d'accompagnement à la certification facturés par la Chambre d'Agriculture. Cet accompagnement est obligatoire pour rejoindre la structure de certification collective mise en place par le Syndicat.

Vous trouverez les tarifs de la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement, [en cliquant ici](#).

## **4. JE VEUX ME LANCER, COMMENT FAIRE ?**

Pour vous inscrire, un simple coup de téléphone suffit. Un point personnalisé sera effectué à ce moment pour identifier vos besoins.

Si vous n'avez pas de certification environnementale de niveau 2 sur l'ensemble de vos activités agricoles, vous pouvez tester votre exploitation sur les critères requis pour le niveau 1, [en cliquant ici](#), avant de vous lancer.



**Nathalie LANIESSE,**

votre référente HVE au sein de votre Syndicat des Bordeaux,  
est à votre écoute pour toute question ou besoin d'information.

Appelez-la !

La certification pourra être mise en place dès le millésime 2019.

**N'hésitez plus et lancez-vous !**

**Votre contact :** Nathalie LANIESSE 05.57.97.19.26. / 06.12.99.06.51

[nathalie.laniesz@planete-bordeaux.fr](mailto:nathalie.laniesz@planete-bordeaux.fr)